

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-062

Approbation convention de mise à disposition d'une partie de la Parcelle AC122 (8 000 m²) du domaine privé communal Abricot Communication / Bages au titre de l'année 2025 (Avenant n°3)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	

Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire informe l'Assemblée que :

La commune et l'occupante ont conclu le 07/04/22 une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu-Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²*) en vue de l'implantation d'un parc éphémère de loisirs.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties le 25/04/23 ayant pour objet d'autoriser l'exploitant à entreposer son matériel sur la parcelle entre chaque période d'exploitation, moyennant le versement d'un loyer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-062-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

.../...

Séance du 25/09/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-062

Approbation convention de mise à disposition d'une partie de la Parcelle AC122 (8 000 m²) du domaine privé communal Abricot Communication / Bages au titre de l'année 2025 (Avenant n°3)

.../...

Un avenant n° 2 a été conclu entre les parties le 21/06/23 ayant pour objet de reconduire la convention pour l'année 2024 pour la période d'exploitation suivante : 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

Par courrier en date du 20 juillet 2023, le gérant sollicite une prolongation de la convention pour la saison 2025 qui lui permettrait d'obtenir un prêt, actuellement refusé au motif qu'il ne justifiait que d'une possibilité d'exploitation sur 24 mois et non de 36 mois.

Tout en tenant compte du projet de réhabilitation du stade Jacques Laligand et de ses abords, rien ne s'oppose à la prolongation de la mise à disposition partielle complémentaire de ce terrain, par convention au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 22 : Mme CABRERA M. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., Mme AURICHE C., M. GUARDIA G., Mme BORDES C., M. CONTON B. + procuration M. LEHMANN E., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration de Mme FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A. + procuration de Mme MARTINEAU N., M. BATLLE O. + procuration Mme FERNANDES J., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY J.M. + procuration de M. LOPEZ J., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E., M. GARCIA S.

CONTRE : 5 : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

ABSTENTION : 0.

Article 1

La convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²*) susvisée, modifiée par avenants n° 1 et 2 est prolongée pour l'année 2025

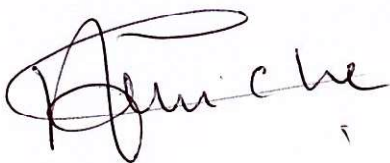
La période d'exploitation est la suivante :

- 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2025.

L'ensemble des dispositions de la convention et de l'avenant n° 1 et 2 trouvent application.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-062-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023